

Séance du lundi 05 décembre 2016

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Jérôme BALARAN, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Etienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Thierry BOURG.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Guy MAYA.

Ordre du jour:

- 1- DM Cne 2016-004 Commune;
- 2- Délibérations 2 Participations Voyages Scolaires;
- 3- Modification Statuts Communauté de Communes;
- 4- Délibération Idem Exercice de Mission de Préfecture;
- 5- Convention Commune et SIVOM pour FCTVA Voirie;
- 6- Délibération Dissolution du SIVOM;
- 7- Régularisation Délibération Créations postes Écoles;
- 8- Autorisation Paiement Investissement avant BP 17;
- 9- Questions Diverses;
- 10- Divers.

Délibérations du conseil:

DM 2016-004 Commune (DE_2016_067)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	6725.00	
60611	Eau et assainissement	200.00	
60612	Energie - Electricité	220.00	
60621	Combustibles	600.00	
6132	Locations immobilières	150.00	
6161	Multirisques	100.00	
6188	Autres frais divers	-9200.00	
6226	Honoraires	1100.00	
6232	Fêtes et cérémonies	220.00	
6261	Frais d'affranchissement	500.00	
6262	Frais de télécommunications	400.00	
6281	Concours divers (cotisations)	500.00	
6413	Personnel non titulaire	15000.00	
64161	Emplois jeunes	-6000.00	

64162	Emplois d'avenir	-6000.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	1680.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	530.00	
6459	Rembours charges SS et prévoyance		4525.00
7788	Produits exceptionnels divers		2200.00
TOTAL :		6725.00	6725.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2313 - 234	Constructions	13725.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		6725.00
1348 - 234	Autres fonds non transférables		7000.00
TOTAL :		13725.00	13725.00
TOTAL :		20450.00	20450.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 2016-005 Commune (DE_2016_068)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	21090.00	
60623	Alimentation	-2000.00	
60633	Fournitures de voirie	-4000.00	
6064	Fournitures administratives	-500.00	
6067	Fournitures scolaires	-3000.00	
6188	Autres frais divers	-4000.00	
7388	Autres taxes diverses		7590.00
TOTAL :		7590.00	7590.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2128 - 222	Autres agencements et aménagements	1040.00	
2184 - 222	Mobilier	16830.00	
2188 - 222	Autres immobilisations corporelles	18220.00	
2313 - 222	Constructions	-10000.00	
202 - 221	Frais réalisat° documents urbanisme	-2000.00	
2313 - 231	Constructions	-3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		21090.00
TOTAL :		21090.00	21090.00
TOTAL :		28680.00	28680.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Information Complémentaire Participation Voyages scolaires 2015-2016 (DE_2016_069)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2016_055 concernant les participations financières de la commune aux différents voyages scolaires des écoles primaires du secteur pour l'année scolaire 2015-2016.

Suite à la dissolution du RPI Beauvais-Tauriac-Montgaillard, la commune de Tauriac nous a fait parvenir une facture concernant le voyage scolaire d'une élève de la commune de Grazac, scolarisée sur l'école de Tauriac, pour un montant de 50 euros.

Concernant le voyage scolaire des enfants scolarisés sur le RPI de Mézens-Roquemaure, la participation de la commune est inférieure à la prévision. En effet le montant n'est pas de 816 euros mais de 585 euros, à régler à l'école primaire de Roquemaure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le paiement des participations aux écoles mentionner à savoir 50 euros à l'école de Tauriac et 585 euros à l'école de Roquemaure,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Approbation Nouvelles Compétences Communauté de Commune (DE_2016_070)

APPROBATION DES NOUVELLES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN & DADOU - MODIFICATION DE COMPÉTENCES ET PROPOSITION DE FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU RABASTINOIS, TARN & DADOU ET VÈRE-GRÉSIGNE PAYS SALVAGNAÇOIS AVEC TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Rabastinois :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 4 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016;
- a souhaité que la fusion au 1er janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-41-3 III et IV et L.5214-1 et suivants et notamment L.5214-16; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des trois Communautés de Communes "Tarn & Dadou" et "Rabastinois" et "Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois";

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Tarn & Dadou;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Rabastinois;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois;

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de Communes en vue de leur fusion au 1er janvier 2017;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois Communautés en vue de la fusion;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT;

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que "*L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celui-ci.*"

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que "*Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.*"

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas "lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants",

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 4 es statuts de la Communauté de Communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences "Mobilité" et "Politique de la ville" qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe;

Considérant que l'intérêt de la Communauté de Communes du Rabastinois et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Rabastinois avec effet au 31 décembre 2016;
- la fusion au 1er janvier 2017 de nos Communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en Communauté d'Agglomération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016, (**par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**):

EMET UN AVIS FAVORABLE (par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION) à :

- la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Rabastinois avec effet au 31 décembre 2016,
- le fusion au 1er janvier 2017 de nos Communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en Communauté d'Agglomération.

Annexe n°1 (Page de AA à AL)

Approbation Projet Statuts Communauté d'Agglomération (DE_2016_071)

APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES TARN & DADOU, DU RABASTINOIS ET VÈRE-GRÉSIGNE PAYS SALVAGNACOIS.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Rabastinois :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 4 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016;
- a souhaité que la fusion au 1er janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnac et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération;

Suite à un rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-41-3 III et IV et L.5214-1 et suivants et notamment L.5214-16, L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des trois Communautés de Communes "Tarn & Dadou" et "Rabastinois" et "Vère-Grésigne Pays Salvagnacois",

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Tarn & Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Rabastinois en date du 8 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de Communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de Communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoire, au 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5214-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que "*L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celui-ci.*"

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que "*Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.*"

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas "lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants",

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences "Mobilité" et "Politique de la ville" qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la Communauté de Communes du Rabastinois et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels détaillés en annexe,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** (13 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** la fusion de nos Communautés de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017,
- **APPROUVE** le projet de statuts (joint en annexe) de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Annexe n°2 (Page de AM àAZ)

Attribution Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures 2016 (DE_2016_072)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016_051 concernant le régime indemnitaire du personnel et souhaite que le Conseil Municipal apporte des précision sur les Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures pour l'année 2016.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012) et l'arrêté du même jour (JO du 27 décembre 2012) relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures;

Le Conseil Municipal, à la **majorité (8 voix POUR, 6 voix CONTRE)** :

- **DÉCIDE** d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **à titre exceptionnel pour l'année 2016 : Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :**

Grades	Montant de référence en 2012	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de Modulation	Enveloppe Globale
Secrétaire de Mairie	1.372,04 €	01	0.8	1.097,67
Adjoint Animation 2° classe	1.153,00 €	03	0.8	2.767,20
Adjoint Technique 2° Classe	1.143,00 €	04	0.8	3.657,60

- **PRÉCISE** :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et de présence dans la collectivité.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 et/ ou à l'article 6413 du budget de l'exercice concerné.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Récupération FC TVA du SIVOM Pays Rabastinois (DE_2016_073)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SIVOM du Pays Rabastinois est amené à disparaître en 2017.

Il rappelle également que depuis sa création, le SIVOM du Pays Rabastinois réalisait des travaux de voirie et percevait le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FC TVA) pour les 6 communes adhérentes. Compte tenu de la dissolution de cet EPCI au 1er janvier 2017, il convient que le Fonds DE Compensation de la TVA, relatif aux travaux réalisés par le SIVOM en 2015 et 2016 pour le compte de la commune soit récupéré par la commune lors des demandes qu'elle effectuera en 2017 et 2018. Le montant des travaux s'établit comme suit :

Année 2015 : 97.905,84 euros TTC Année 2016 : 50.233,74 euros TTC

Cette convention prendra fin en 2018, lors de la liquidation définitive par l'État des sommes dues au titre du FCTVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

ACCEPTE la proposition de convention énumérée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (jointe en annexe),

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'effectuer toutes démarches administratives s'y référant.

Annexe n°3 (Page BA)

Autorisation Paiement Investissement avant BP 2017 (DE_2016_074)

Monsieur le Maire expose au membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2017 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de 2016.

Soit pour le **Budget Communal** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2016 (hors chapitre 16) : 1.287.800 euros.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **321.950 euros**.

Soit pour le **Budget Assainissement** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2016 (hors chapitre 16) : 260.431 euros.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **65.107 euros**.

Soit pour le Budget Lotissement RIVALES :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2016 (hors chapitre 16) : 303.180 euros
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **75.795 euros**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des BP 2017 sur la base des enveloppes mentionnées ci-dessus,
- **DEMANDE** que ces dépenses imprévues aient reçu l'aval du Conseil Municipal, par délibération, avant mandatement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation Signature Acte de Vente Lot Rivaies (DE_2016_075)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente de certains lots sont en cours de procédures. Maître GUY Carole, Notaire de la commune, propose un cahier des charges concernant le Lotissement Communal de Rivaies à Grazac (voir pièce jointe).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes avant contrat et les actes de ventes auprès du notaire ainsi que le cahier des charges proposés.

Monsieur le Maire demande également de faire préciser que les futurs acquéreurs devront faire une déclaration pour le Raccordement à l'Assainissement Collectif afin que la Participation à l'Assainissement Collectif leur soit réclamer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

ACCEPTE le cahier des charges tel qu'il est présenté et joint en annexe,
ACCEPTE que les futurs acquéreurs fassent une déclaration pour le Raccordement à l'Assainissement Collectif afin que la Participation à l'Assainissement Collectif leur soit réclamer,
ACCEPTE que Monsieur le Maire signe les actes avant contrat et les actes de vente,
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°4 (Page de BB à BN)

Participation Assainissement Collectif pour plusieurs maisons sur même lot (DE_2016_076)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016_02 du service Assainissement concernant l'instauration de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) suite à la création de l'assainissement collectif sur le Hameau du Bourg.

En effet dans le plan de règlement certain lots peuvent permettre de créer plusieurs habitations et la PAC instaurée, par la délibération du 7 mars 2016, n°2016_02, demandera au propriétaire de régler 4.500 euros par raccordement.

Ors il serait raisonnable de demander une fois la somme de 4.500 euros et, en plus, la somme de 2.500 euros par habitation supplémentaire construite sur ce lot.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

DÉCIDE de demander la tarif d'une première mise en place d'assainissement soit la somme de 4.500 euros et suivant le nombre d'habitation supplémentaire de demander la somme de 2.500 euros par habitation construite sur ce lot,

DEMANDE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Redevance Assainissement Collectif 2017 (DE_2016_077)

Après constatation par la Commission des Finances du Compte Administratif 2015 du service Assainissement, la commune verse une subvention afin que le budget du service d'assainissement soit équilibré, la commission demande que les redevances d'assainissement remboursent au moins les frais de fonctionnements et propose les nouveaux tarifs suivants :

- Forfait de 50 m3 : 72,00 euros
- le m3 au delà : 0,90 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** :
 - l'augmentation proposée des redevances d'assainissement,
 - à partir du 1° janvier 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Modification Convention ALAE et ALSH (DE_2016_078)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2016_054 concernant la mise à disposition de Mme LACOMBE Julie concernant l'ALAE à Roquemaure et l'ALSH au SIVOS de Mézens-Roquemaure.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un avenant aux conventions existantes. En effet suite au 4 mois de fonctionnement des ces structures, le planning et la répartition des heures de Madame LACOMBE Julie doivent être modifiés à partir du 1er janvier 2017 comme suit : 14 heures annualisées pour l'ALSH à la commune de Roquemaure, comprenant 13 heures d'animation et 1 heure de direction et 3 heures annualisées au SIVOS Mézens-Roquemaure en tant que Directrice pour l'ALAE des 2 structures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité : (13 pour et 1 abstention)**

ACCEPTE la modifications des conventions entre la Commune de Roquemaure et le SIVOS de Mézens-Roquemaure comme proposé ci-dessus,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir ces conventions,

CHARGE Monsieur le Maire le l'exécution de la présente délibération et des démarches administrative.

Eclairage Public : Demande de transférer la compétence au SDET. Dossier Ajournée pour compléments d'informations.

Informations Diverses : Néant

Levée de séance à 23 heures et 45 minutes